



Demande d'examen au cas par cas pour le réaménagement du camping du domaine du Lac de Champos



Date : septembre 22

N° Ref : 22TEC0560- A

SOMMAIRE

1. LE SITE.....	4
1.1. Arche Agglo	4
1.2. Le domaine du Lac de Champos	4
1.3. La zone de projet.....	6
2. LE PROJET.....	8
2.1. Description du projet.....	8
2.1.1. Etat actuel.....	8
2.1.2. Objectifs et justifications	8
2.1.3. Description des aménagements prévus	9
2.2. Planning des travaux.....	10
2.3. Plan masse.....	10
2.4. Positionnement réglementaire	13
2.4.1. Code de l'Environnement	13
2.4.2. Code l'Urbanisme	13
2.4.3. Code Forestier	13
3. CONTEXTE PAYSAGER.....	14
4. CONTEXTE HUMAIN.....	18
4.1. Urbanisme	18
4.2. Risques naturels.....	19
4.2.1. Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles	19
4.3. Servitudes.....	21
4.4. Agriculture et pastoralisme	22
4.5. Sylviculture	23
4.5.1. Couvert forestier	23
4.5.2. Forêt communale	24
4.6. Patrimoine.....	25
5. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX.....	26
5.1. Aires d'inventaires.....	26
5.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.....	26
5.1.2. Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux	26
5.2. Aires de protection.....	26
5.2.1. APPB.....	26
5.2.2. Natura 2000.....	28

5.2.3.	<i>Sites inscrits, sites classés</i>	31
5.2.4.	<i>Réserve naturelle et Parc naturel</i>	31
5.2.5.	<i>Les zones humides référencées</i>	31
6.	CONTEXTE HYDROLOGIQUE	33
6.1.	<i>Hydrographie</i>	33
6.2.	<i>Ressource en eau</i>	35
6.3.	<i>Captages d'eau potable</i>	36
6.4.	<i>Assainissement</i>	36
7.	CONTEXTE BIOTIQUE	37
7.1.	<i>Habitats naturels</i>	37
7.2.	<i>Flore</i>	38
7.3.	<i>Faune</i>	38
7.4.	<i>Continuités écologiques</i>	39
8.	VARIANTES	40
9.	MESURES	41
9.1.	<i>Mesures de réduction</i>	41
9.1.1.	<i>MR1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique</i>	41
9.1.1.1.	<i>Mise en place de bac de décantation et de filtre botte de paille</i>	41
9.1.1.2.	<i>Kits antipollution</i>	41
9.1.1.3.	<i>Gestion des déchets</i>	41
9.1.1.4.	<i>Limitation des travaux en période de pluie</i>	42
9.1.2.	<i>MR2 : Revégétalisation des espaces terrassés</i>	42
9.1.3.	<i>MR3 : Réalisation d'une étude géotechnique préalable</i>	42
10.	EFFETS CUMULES	43
11.	CONCLUSION	43

1. LE SITE

1.1. ARCHE AGGLO

Le Domaine du Lac de Champos est situé sur le territoire d'ARCHE Agglo, territoire de coopération intercommunale né le 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes du Pays de l'Herbasse, de l'Hermitage Tournonais et du Pays de Saint Félicien. Il rassemble 41 communes et 55 900 habitants.

Entre plateau Ardéchois et « Drôme des Collines », il est aussi au cœur de la vallée du Rhône



ARCHE Agglo assure le développement touristique sur l'ensemble de son territoire :

- La création et la gestion de 720 kms de sentier de randonnée autour du Sport Nature,
- La mise en œuvre d'une politique de développement touristique,
- Le financement de l'Office de Tourisme Ardèche Hermitage

Les activités d'accueil, d'information, de commercialisation et d'animation du territoire en matière touristique sont gérés directement par l'office de tourisme sous la forme d'une SPL.

1.2. LE DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS

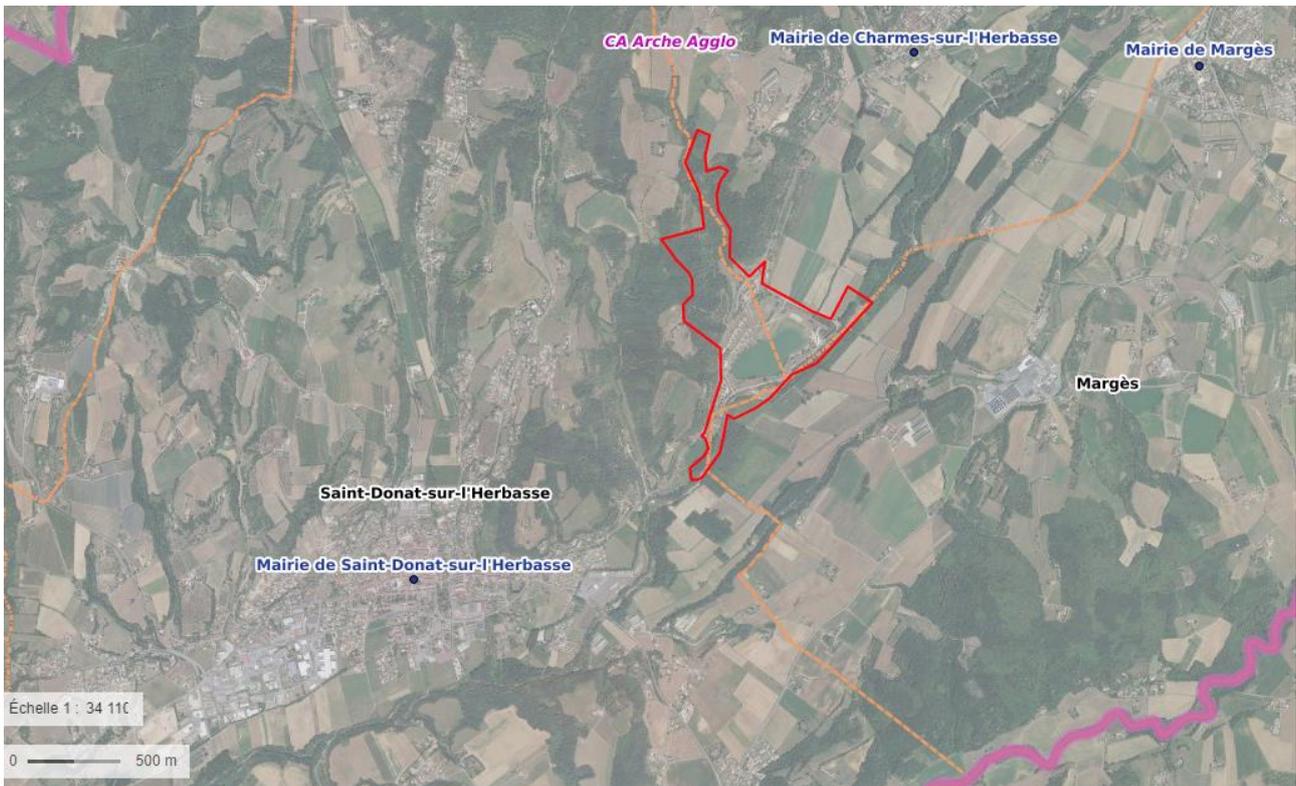
L'emprise de la zone d'étude correspond au Domaine du Lac de Champos.

Elle est partagée entre 3 communes :

- St-Donat sur l'Herbasse
- Charmes sur l'Herbasse
- Margès

Les terrains, propriété de la collectivité ARCHE Agglo, couvrent 40ha.





LOCALISATION DU DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS

Le Domaine du Lac de Champos est un site de loisir et de séjour, avec 2 activités distinctes et complémentaires :

- Une Base de Loisirs aménagée sur le lac
- Un Camping / Hôtellerie de Plein Air 3*, familiale, dont la fréquentation est croissante depuis une dizaine d'année.



PHOTOGRAPHIE DU CAMPING DU DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS

1.3. LA ZONE DE PROJET

La zone de projet comprend une partie du camping existant avec :

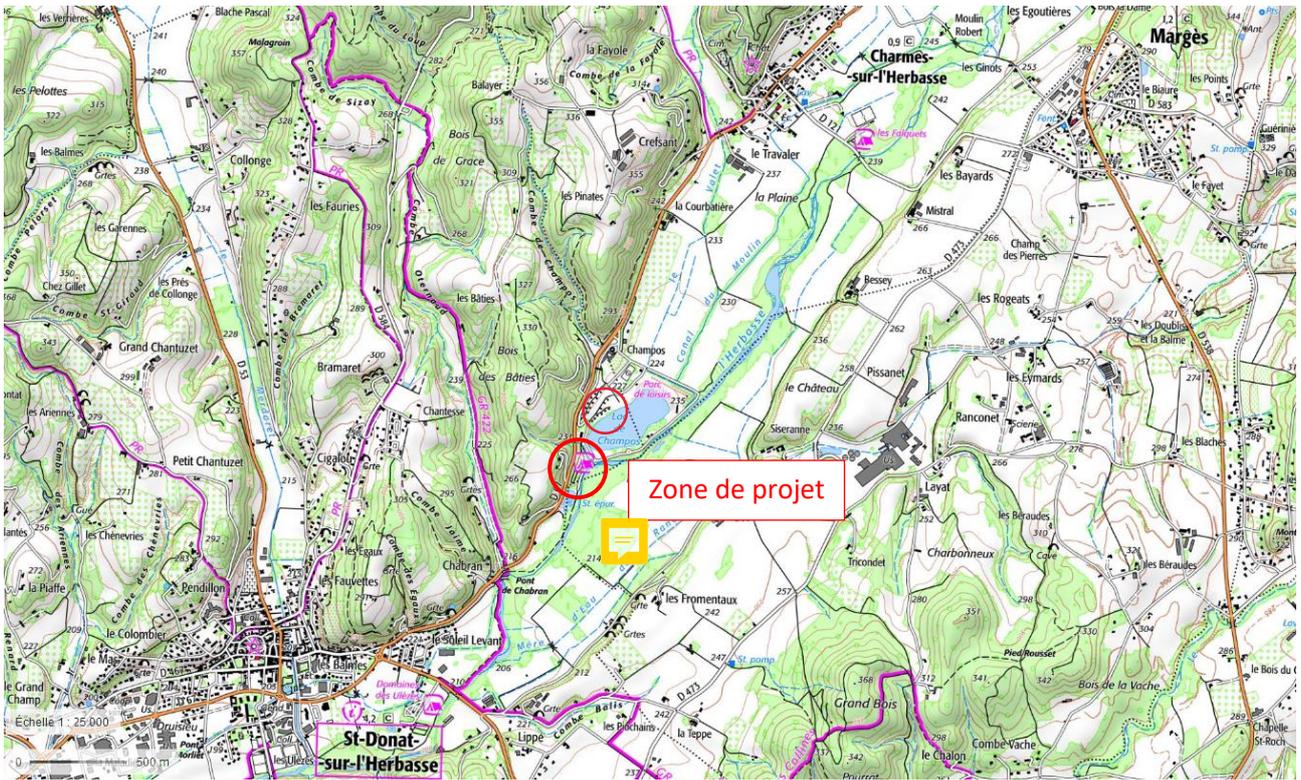
- La zone camping-car,
- La zone des chalets,
- La zone des emplacements tente et tentes canada.



LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET SUR LE PLAN DU SITE DU DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS

La zone de projet est située au niveau du camping sur le domaine du Lac de Champos à proximité des activités de la base de loisirs.

REAMENAGEMENT DU CAMPING DU DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS



LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET SUR UN PLAN IGN AU 1/25000

2. LE PROJET

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit l'aménagement de 22 emplacements supplémentaires sur le camping du domaine du Lac de Champos.

2.1.1. Etat actuel

Camping ouvert d'avril à novembre : emplacements nus, chalets, tentes, espace camping-car.

Offre de services et équipements associés :

- Aires de jeux, de pique-nique, terrain de pétanque
- Espace accueil - Bar - Salle d'animation : information touristique, billard, TV, ...
- Sanitaires, laverie,

Animations (juillet-août) : tir à l'arc, atelier jeux, soirées animées, ...



2.1.2. Objectifs et justifications

Faisant face au vieillissement de certaines installations, le domaine souhaite à la fois renouveler certains équipements, mais surtout répondre aux nouvelles attentes de la clientèle, grâce à une offre de qualité reposant sur les valeurs fortes du territoire : authenticité, nature préservée mais également diversité des activités de loisirs proposées, qualité paysagère pour vivre une expérience innovante dans une destination « grandeur nature ».

2.1.3. Description des aménagements prévus

Le projet prévoit l'aménagement du camping du domaine du Lac de Champos avec :

1. Renouvellement des habitations suivantes :
 - Renouvellement d'une partie des chalets HLL (15)
 - Rénovation des sanitaires (Herbasse) et extension (laverie et nouveaux sanitaires)
 - Rénovation des sanitaires du bâtiment central

2. La mise en valeur les hébergements actuels :
 - Créer un espace dédié aux tentes « prêt-à-camper » pour mettre en valeur l'aspect « hébergement nature » de cette offre,
 - Réaménagement / augmentation de l'espace camping-car,
 - Création de nouveaux chalets et d'emplacements tentes/vélos.

Au total, 22 emplacements supplémentaires seront créés. Les types d'emplacement prévus par le projet ainsi que le nombre de lits supplémentaires est décrits dans le tableau ci-dessous :

Hébergement	Actuel		Programmé		Total programmé	
	Nombre	Lits	Nombre	Lits	Nombre	Lits
Chalets (HLL)	21	109	5	25	26	134
Emplacements libres	55	330	10	60	65	390
Tentes prêt-à-camper	4	20	2	10	6	30
Tentes bivouac vélo	0	0	3	6	3	6
Camping-car	5	30	2	12	7	42
Dortoirs	0	0	2*	12	2	12
Groupes (Combe)	/	30	0	0	Suppression	
Total	85	519	24	125	109	614

*rénovation d'un bâtiment existant (= pas de création d'emplacement)

Le projet prévoit le renouvellement d'habitations existants ainsi que la création de 22 emplacements supplémentaires. Au total, le projet permet d'augmenter la compacité d'accueil de 125 lits soit 24% de la capacité actuelle.

2.2. PLANNING DES TRAVAUX

Les travaux sont prévus pour l'hiver 2023/2024 hors période d'ouverture du camping et hors période sensible des espèces.

2.3. PLAN MASSE

Voir pages suivantes le plan masse général.

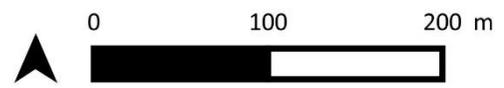
REAMENAGEMENT DU CAMPING DU DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS





Projet

DATE: 09/2022 SOURCE: MDP N° AFFAIRE: 20211687



2.4. POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE

2.4.1. Code de l'Environnement

Catégories de projet	PROJETS	
	Soumis à évaluation environnementale	Soumis à examen au cas par cas
42. Terrains de camping et caravanage.	Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.	<p>a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.</p> <p>b) Aires naturelles de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 30 emplacements de tentes, caravanes.</p>

Conformément à l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet d'aménagement de 22 emplacements est soumis à demande d'examen au cas par cas.

2.4.2. Code l'Urbanisme

Le projet est soumis à un permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme.

2.4.3. Code Forestier

Le projet ne prévoit pas de défrichage et n'est donc pas soumis à un dossier au titre du Code Forestier.

3. CONTEXTE PAYSAGER



LOCALISATION DES POINTS DE VUE – EN ROUGE LE PROJET

Le projet s'insère au sein d'un camping existant déjà aménagé (aire de jeux et pique-nique, sanitaires, mobil-homes, emplacements de tente et de camping-cars). Le projet d'implantation de 22 nouveaux emplacements ne viendra pas modifier le paysage existant déjà artificialisé par la présence des aménagements.

L'effet du projet sur le paysage est donc qualifié de très faible.







4. CONTEXTE HUMAIN

4.1. URBANISME

La zone de projet se situe sur la commune de St-Donat sur l'Herbasse. Le projet est concerné par le **zonage UL** « zone à vocation d'activités de sports et de loisirs ».

ARTICLE UL 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- Les constructions à usage d'habitation à condition d'être liées et nécessaire à une activité autorisée dans la zone et dans la limite de 120 m² de surface de plancher (sauf en ULe),
- L'aménagement et l'extension limitée à 33% de la surface de plancher des constructions à usage d'habitation existantes, dans la limite de 120 m² de surface de plancher après extension (sauf en ULe),
- Les annexes aux constructions à usage d'habitation existantes, (sauf en ULe),
- L'aménagement et l'extension des installations classées existantes, à condition de ne pas augmenter les risques et nuisances pour le voisinage,
- Les commerces d'une surface de vente inférieure à 70 m², sous réserve que la construction soit de type traditionnel (pas de hangar avec bardage métallique ou synthétique) et que des dispositions soient prises pour intégrer la construction dans son environnement (sauf en ULe),
- Les habitations légères de loisirs.
- Les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics ou d'intérêt collectifs (voirie, réseaux divers, transports collectifs...) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature par le caractère des lieux et à condition qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone,
- Les affouillements ou exhaussements de sol dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.
- Les panneaux solaires à condition qu'ils soient intégrés à la toiture ou à la façade d'une construction
- Les éoliennes à condition que leur hauteur soit inférieure ou égale à 9 m



EXTRAIT DU PLU DE LA COMMUNE DE ST DONAT SUR L'HERBASSE

Les constructions sont conformes au PLU de la commune (chaque aménagement de <20m² et extension de 24% de la capacité totale).

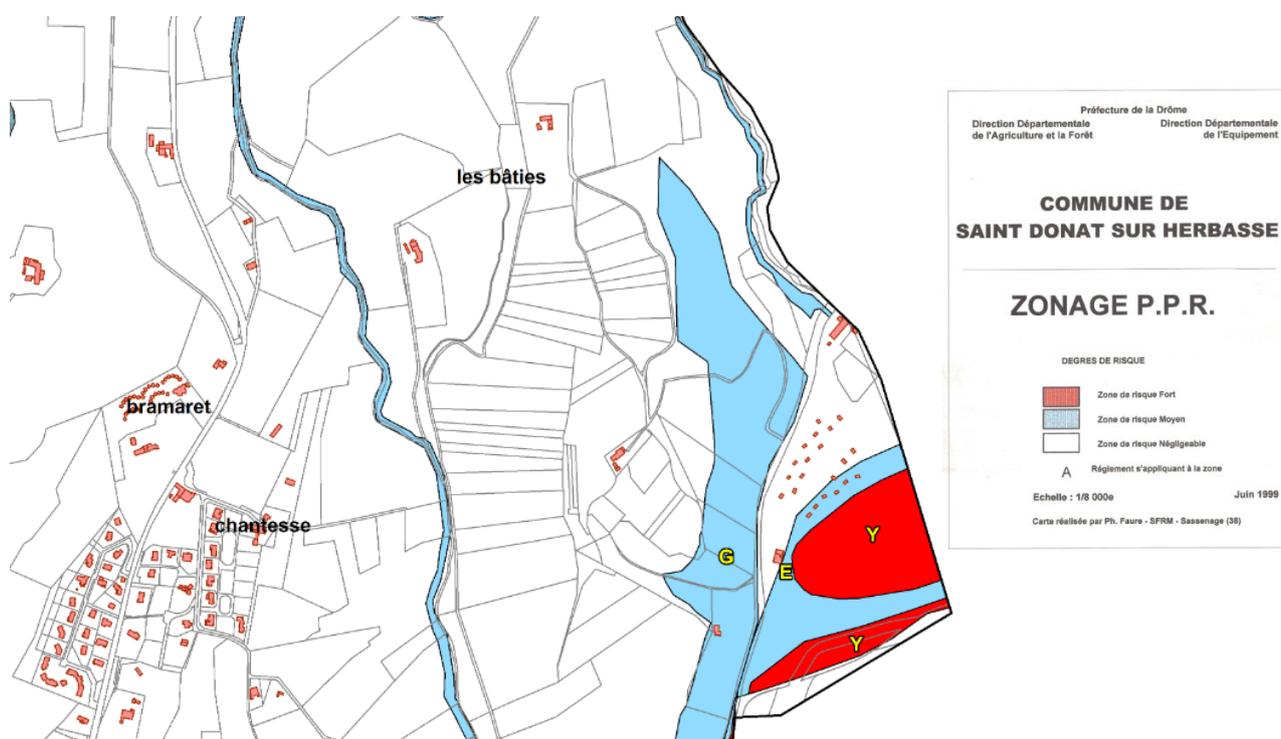
4.2. RISQUES NATURELS

4.2.1. Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

La commune de Saint Donat sur l'herbasse est couverte par le PPRN de la Vallée de l'Herbasse.

Sur les différentes communes concernées par ce PPRN, les risques majeurs identifiés sont :

- Inondations et débordements de l'Herbasse et de ses affluents,
- Mouvements de terrain



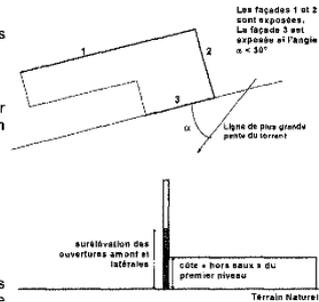
EXTRAIT DU PPR DE LA COMMUNE

La zone d'étude est concernée par un risque moyen d'inondation et de débordement.

D'après le règlement du PPR à retrouver ci-dessous, toute forme de camping-caravaning est soumise à étude préalable. Une étude permettra d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte géologique et hydraulique local.

La zone de projet est concernée par un risque moyen d'inondation. Il est recommandé de réaliser une étude préalable pour tout nouvel aménagement et pour toute forme de camping. L'étude devra répondre aux différents points énoncés dans le règlement.

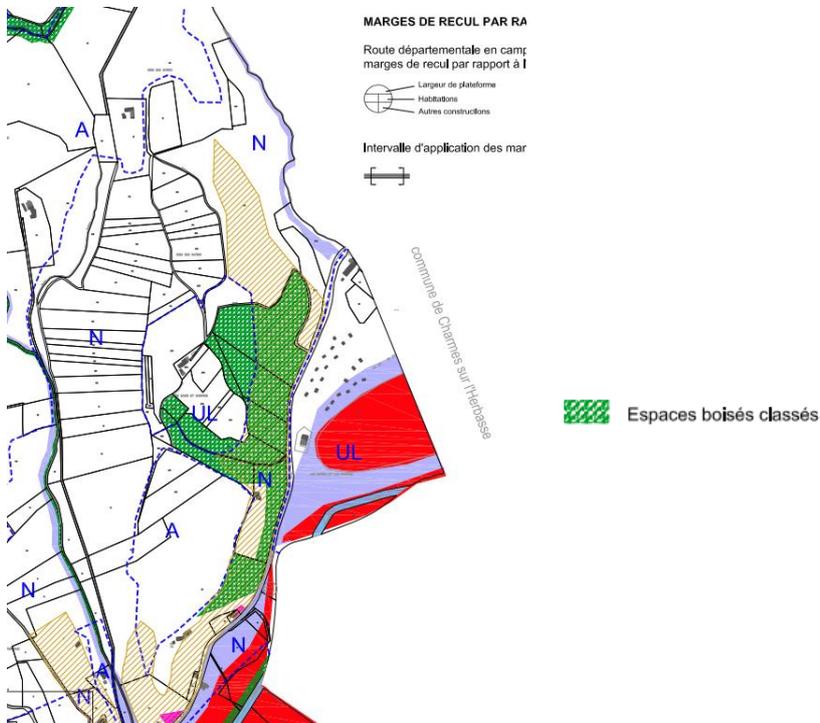
REGLEMENT (E)		1/2
<p>• TYPE DE ZONE : ZONE D'INONDATION ET DE DEBORDEMENT</p> <p>• DEFINITION : Les terrains sont dans une zone affectée par un risque d'inondation où la vitesse de l'eau est inférieure à 0,5 m/s et la hauteur est inférieure à 0,5 m. Ils sont susceptibles d'être recouverts par les eaux en crue d'une rivière ou d'un ruisseau. Le courant du cours d'eau peut entraîner le dépôt de boue sur les terrains et dans les maisons.</p>		
MESURES DE PREVENTION APPLICABLES		PRESCRIPTION (P) RECOMMANDATION (R)
<p>1 - CONTRAINTE A PRENDRE EN COMPTE</p> <p>Préalablement à tout aménagement, une étude permettra d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte géologique et hydraulique local. Elle répondra notamment aux points énoncés ci-dessous.</p>		R
<p>2 - COTE DE REFERENCE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS</p> <p>Les ouvertures amont et latérales des bâtiments seront surélevées d'une hauteur minimum de 1 mètre par rapport au terrain naturel. Le premier niveau devra se situer "hors eaux" c'est à dire à 0,5 m du Terrain Naturel. Aucun plancher habitable n'est admis sous la côte de référence.</p> <p>Les façades exposées des futurs bâtiments seront renforcées sur une hauteur de 1 m.</p> <p>Le plancher ou premier niveau sera réalisé sur un vide sanitaire étanche.</p> <p>Les caves et sous-sol sont à proscrire.</p>		P P P
<p>3 - MARGE DE REcul</p> <p>Les futurs bâtiments seront implantés à une distance minimum de 5 m de la berge exception faite des ouvrages destinés à améliorer le niveau de sécurité, sous réserve que ces derniers permettent le passage d'engin.</p> <p>La largeur de la marge de recul pourra être ramenée à 3 mètres si les digues sont édifiées selon les règles de l'art à la hauteur de la côte de référence ou si les digues sont incorporées aux sousselements du bâtiment.</p>		P
<p>4 - NIVEAUX - ACCES - DIVERS</p> <p>Les constructions futures seront renforcées par chaînage.</p> <p>Les citernes de fioul ou de gaz seront équipées d'un dispositif de lestage ou d'ancrage.</p>		P R
<p>5 - CAMPINGS - CARAVANING</p> <p>Toute forme de camping-caravaning est soumise à étude préalable.</p> <p>Un plan d'alerte et d'évacuation du camping sera signalé au public.</p>		R



REGLEMENT (E)		2/2
<p>• TYPE DE ZONE : ZONE D'INONDATION ET DE DEBORDEMENT</p>		
MESURES DE PREVENTION APPLICABLES		PRESCRIPTION (P) RECOMMANDATION (R)
<p>6 - ENTRETIEN DES COURS D'EAU</p> <p>Les lits des cours d'eau qui sont, dans la vallée de l'Herbasse, essentiellement des ravins, ruisseaux et rivières, appartiennent jusqu'à la ligne médiane aux propriétaires riverains en application de l'article 98 du Code Rural.</p> <p>L'article 114 du même Code Rural précise les devoirs des riverains-propriétaires en matière d'entretien des cours d'eau "le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques".</p> <p>A noter que ces dispositions ne concernent que les travaux d'entretien courants ayant pour objet le maintien du torrent dans son état antérieur à l'exclusion de tous aménagements entraînant des modifications de l'écoulement des eaux (approfondissement du lit, remblaiement, prise d'eau, ...): ce type d'aménagement doit faire l'objet d'une autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de ses décrets d'application.</p>		P

4.3. SERVITUDES

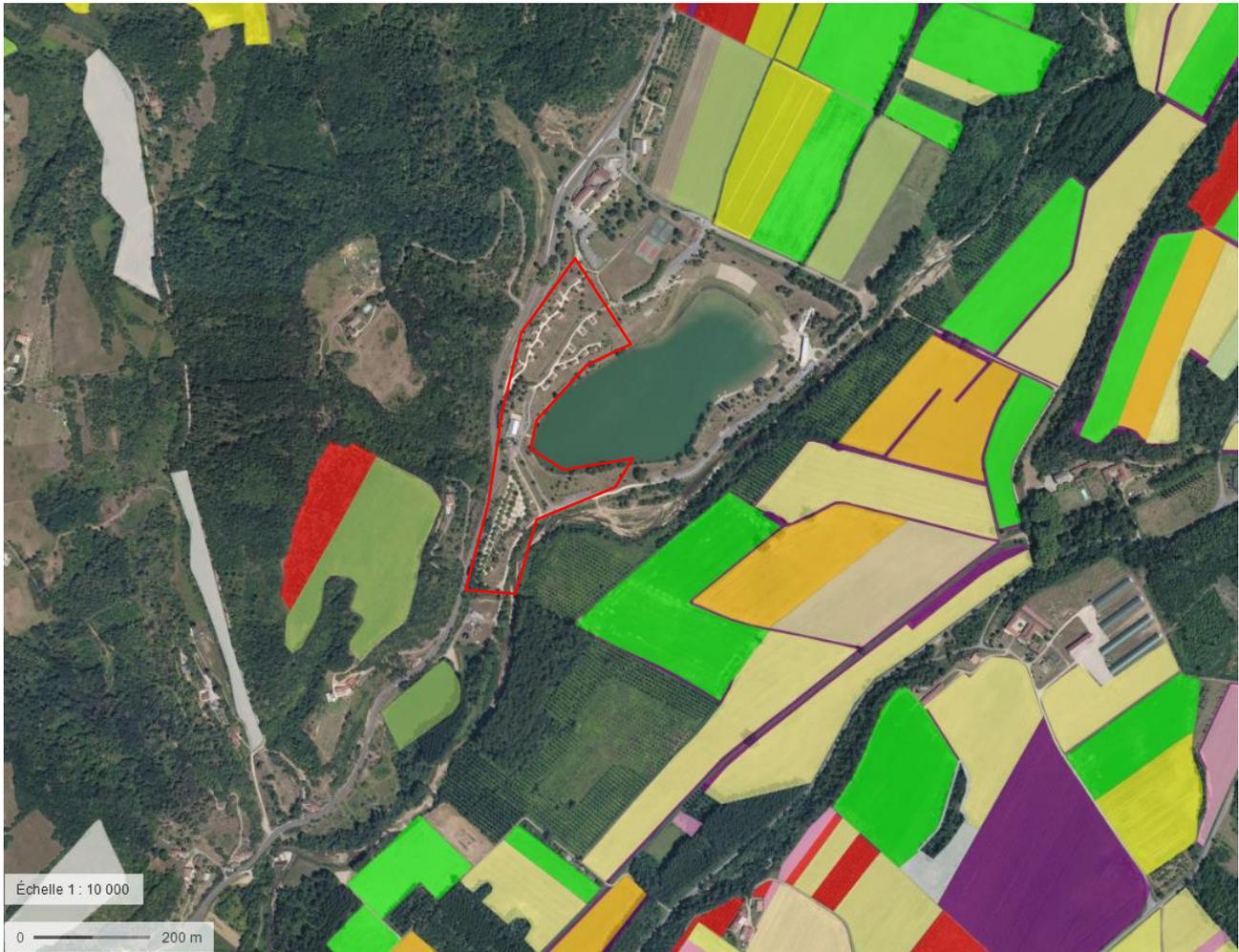
La zone de projet se situe à proximité d'un **espace boisé classé (EBC)** où les opérations de changement de vocation du sol et de défrichement sont d'ambliées refusées.



Le projet n'induit pas d'aménagement au sein de l'EBC. Les enjeux sont levés.

4.4. AGRICULTURE ET PASTORALISME

Source : Géoportail



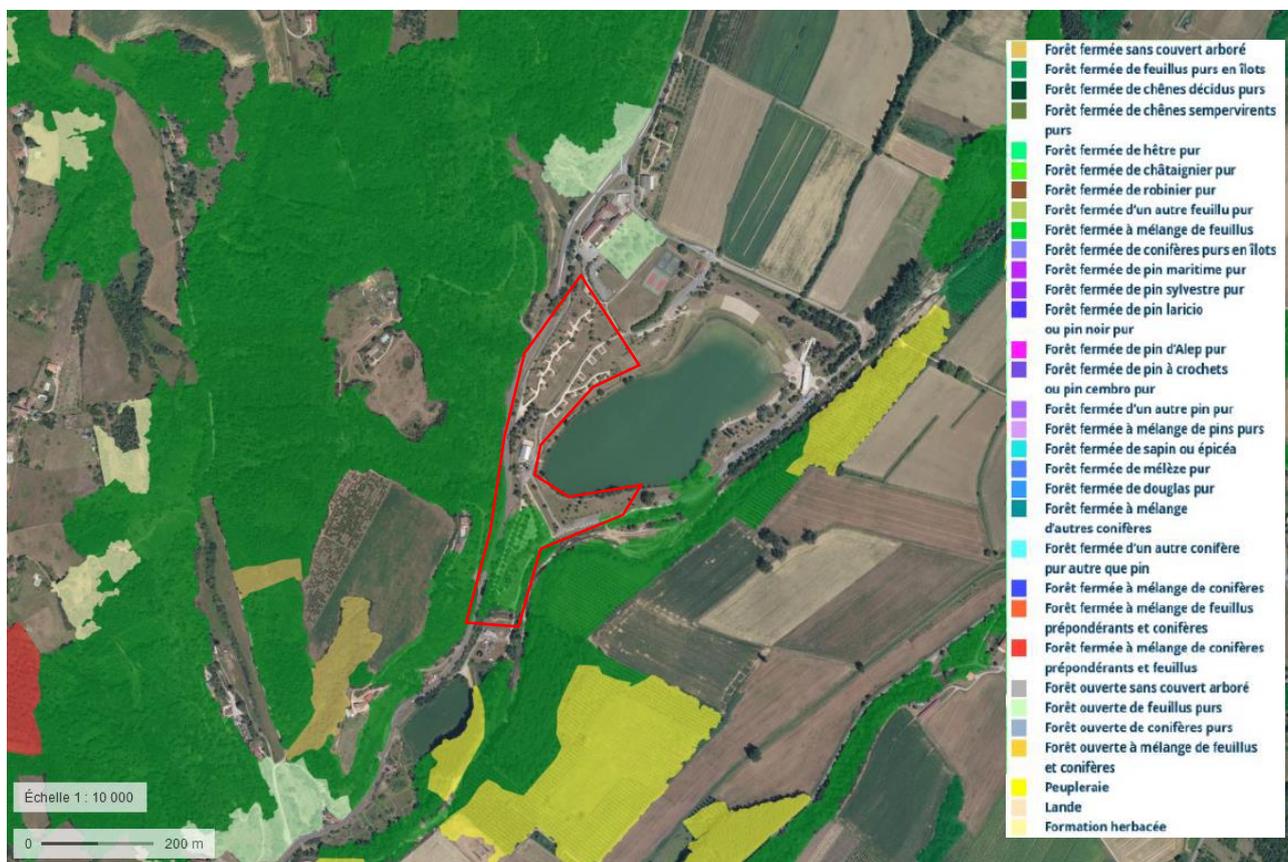
REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) EN 2020

La zone de projet, se situant sur le camping existant, n'est pas concernée par des parcelles à usage agricole.

4.5. SYLVICULTURE

Source : Géoportail

4.5.1. Couvert forestier



EXTRAIT DE LA CARTE FORESTIERE – EN ROUGE LA ZONE DE PROJET

La zone de projet est concernée par des arbres isolés et se situe en bordure d'un boisement de mélange de feuillus. Aucun défrichage n'est nécessaire pour le projet.

D'après la carte forestière, la zone de projet se situe en bordure d'une forêt de feuillus. Le projet ne prévoit aucun défrichage. Aucun effet n'est à prévoir sur le couvert forestier.

4.5.2. *Forêt communale*

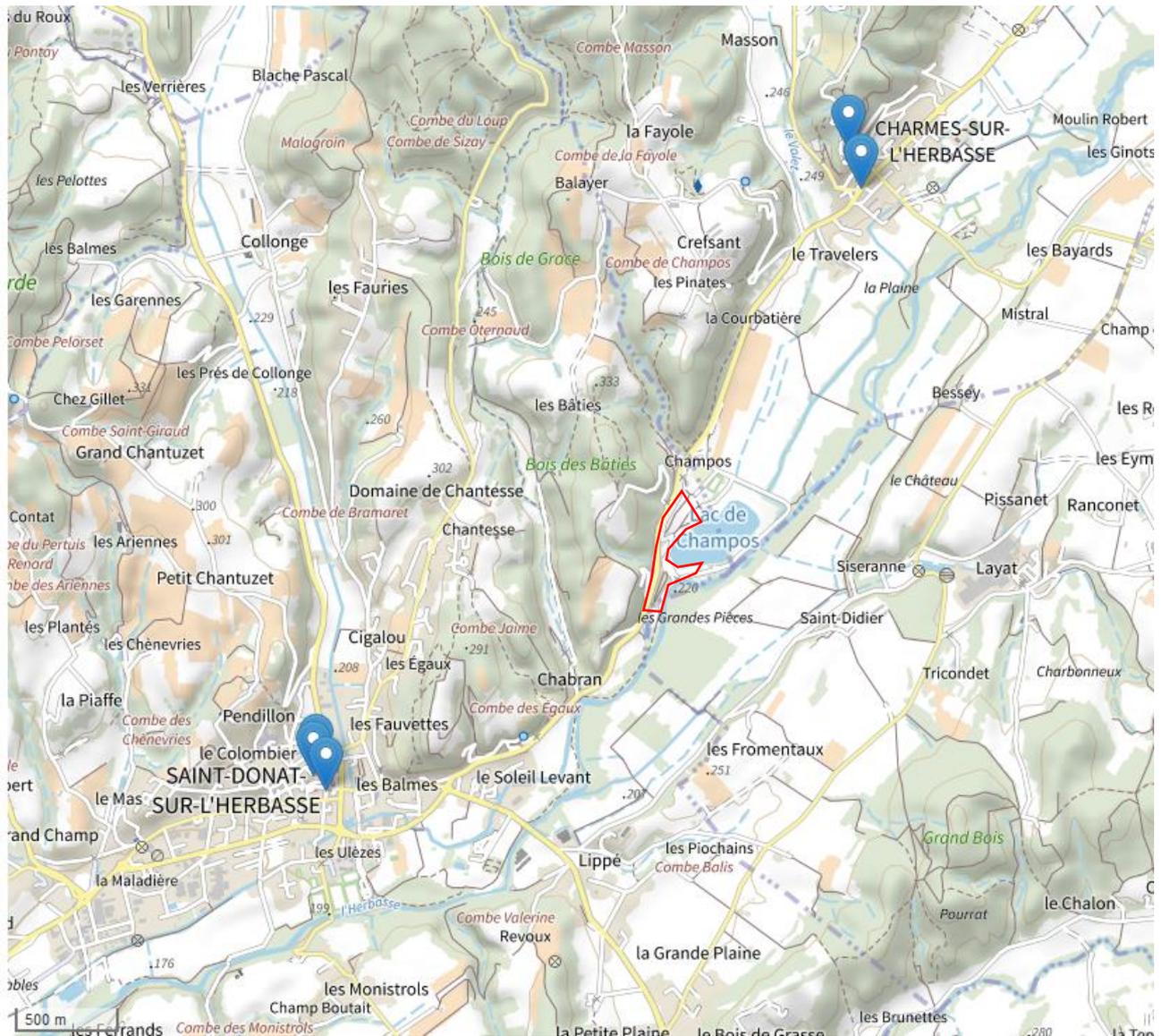


LOCALISATION DES FORETS COMMUNALES

La zone de projet n'est pas concernée par une forêt communale.

4.6. PATRIMOINE

Source : monumentum



LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUE

Les monuments historiques sont situés sur les communes de Saint Donat sur l'Herbasse et de Charmes sur l'Herbasse. Le Lac de Champos n'est pas concerné par un monument historique ni par un périmètre de protection.

5. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

5.1. AIRES D'INVENTAIRES

5.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français.

Il s'agit d'un document d'alerte n'ayant pas de valeur réglementaire. Néanmoins, il convient d'en prendre connaissance et de veiller à respecter ces richesses naturelles dans le cadre d'aménagements.

La zone de projet est concernée par :

- Une Znieff de type I « Ripisylve et lit de l'herbasse »
- Une Znieff de type II « Chambarans méridionaux »

Voir la cartographie page suivante.

La zone de projet se situe en partie sur la ZNIEFF de type I « ripisylve et lit de l'herbasse » et en totalité sur la ZNIEFF de type II « Chambarans méridionaux ».

A noter que la zone de projet se situe à proximité de la ZNIEFF de type I n°26030003 « sables de Champos ».

Les ZNIEFF ne possède pas de portée réglementaire mais témoignent d'une richesse écologique.

Cependant, le projet consiste à créer des emplacements supplémentaires à l'intérieur du périmètre du camping existant. Il n'aura aucun impact sur les ripisylves et le cours d'eau de l'Herbasse.

Aucun effet n'est donc à prévoir sur ces zonages d'inventaires.

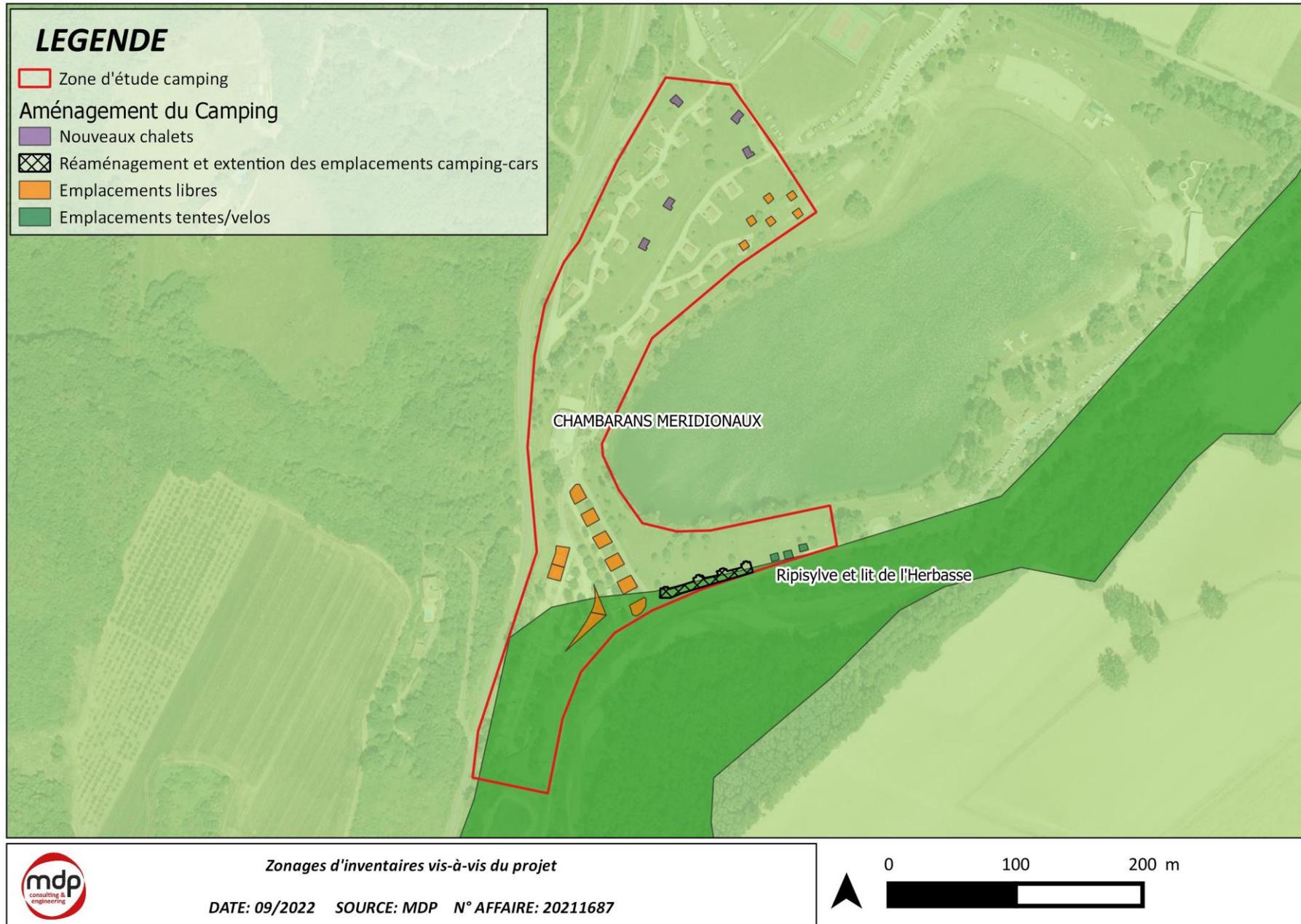
5.1.2. Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux

La zone de projet n'est pas concernée par une ZICO.

5.2. AIRES DE PROTECTION

5.2.1. APPB

La zone d'étude n'est pas concernée par un APPB.



5.2.2. Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Ce réseau est constitué de :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979, proposés pour la France.
- **Sites d'intérêts communautaires (SIC) puis Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 proposés pour la France

La zone d'étude se situe à proximité immédiate (200 m) de la ZSC n°FR8201675 « sables de l'herbasse et des balmes de l'Isère ».

Description du la ZSC « sables de l'herbasse et des balmes de l'Isère »

Code	Habitats
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
4030	Landes sèches européennes
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)

Le site « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » est éclaté en 6 massifs de tailles variées. Il présente des milieux rares dont la dynamique est mal connue, en particulier des pelouses pionnières sur sables. Il est caractérisé par une dispersion spatiale forte des habitats : microstations, mosaïques d'habitats. Sa proximité de zones urbanisées et agricoles nécessite une gestion fine et réactive. Des inventaires récents ont montré ou confirmé la présence régulière de nombreuses espèces de Chiroptères dont 8 d'intérêt communautaire.

A proximité du site, ont été notées une colonie de 280 individus de Vespertilion à oreilles échancrées (espèce 1321), *Myotis emarginatus*, et une colonie de 58 femelles de Vespertilion de Bechstein (espèce 1323), *Myotis bechsteini*. 16 autres espèces de chiroptères ont été inventoriées. Les effectifs sont souvent assez faibles (entre 0 et 5 individus), mais parfois plus élevés (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kühl, Murin de Daubenton, Nyctale de Leisler).

D'autres inventaires (Coléoptères, Orthoptères, papillons de jour, papillons de nuit) ont permis de mettre en évidence la très grande richesse et la biodiversité de ce site très particulier. 10 espèces d'Amphibiens ont été notées, dont un d'intérêt communautaire : le Triton crêté (*Triturus cristatus*), dont un couple a été découvert, en situation très isolée, en dehors de son aire de répartition habituelle.

Evaluation simplifiée de incidences

Aucun inventaire spécifique n'a été réalisé sur la zone d'étude. Cependant, le projet consiste à créer des emplacements supplémentaires à l'intérieur du périmètre du camping existant et à proximité d'une base de loisirs. Aucun défrichement n'est nécessaire pour le projet. Les constructions légères seront réalisées sur

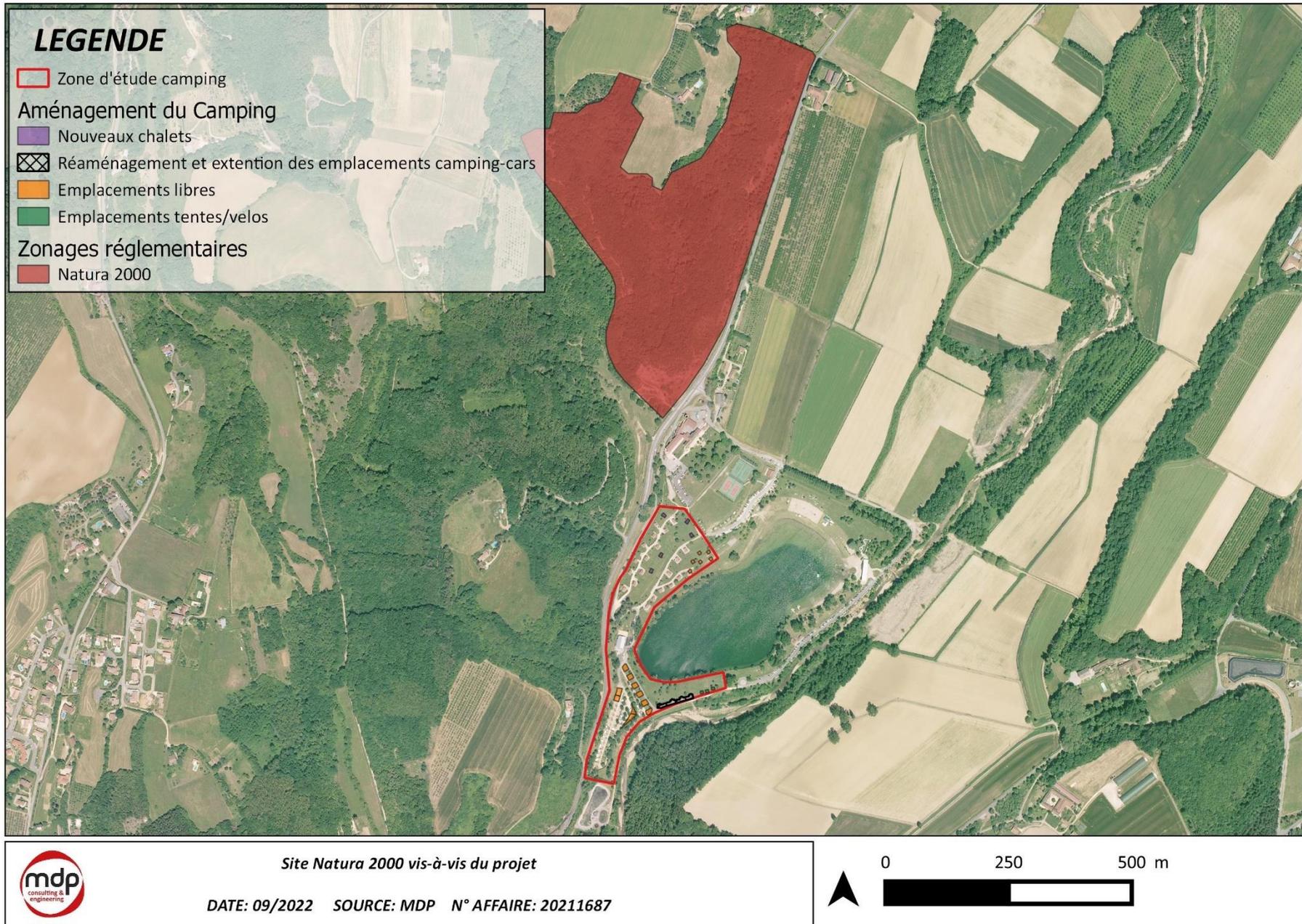
pilotis. Dans le périmètre du camping, les habitats présents sont des habitats anthropisés. Aucun effet n'est donc à prévoir sur les habitats communautaires désignés dans le ZSC « sables de l'herbasse et des balmes de l'Isère » composée de landes, de pelouses sèches et de zones humides.

Concernant les espèces sensibles recensées au sein de la zone N2000, divisée en 6 secteurs différents, les travaux peuvent engendrer un dérangement sur ces dernières. Cependant, cet effet est à relativiser au vu de la fréquentation et du dérangement déjà présents en été sur le camping et la base de loisirs du domaine du Lac de Champos.

De plus, les travaux seront réalisés hors période d'ouverture du camping entre mi-avril et novembre. Les travaux seront donc réalisés hors période sensible pour les espèces.

La zone de projet se situe à proximité immédiate (200 m) de la ZSC n°FR8201675 « sables de l'herbasse et des balmes de l'Isère ». Cependant, au vu de la nature des travaux et la localisation du projet au sein du périmètre du camping existant, aucun effet n'est à prévoir sur le site en lui-même et sur les habitats et espèces désignés au sein du périmètre.

Voir la cartographie page suivante.



5.2.3. Sites inscrits, sites classés

Un site classé est un espace reconnu nationalement comme exceptionnel du point de vue du paysage. Il fait partie à ce titre du patrimoine national. Moins de 2 % du territoire national est classé au titre du paysage.

Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le projet n'est pas concerné par un périmètre de site classé ou inscrit.

5.2.4. Réserve naturelle et Parc naturel

La zone de projet n'est ni concernée par une Réserve Naturelle ni un Parc Naturel.

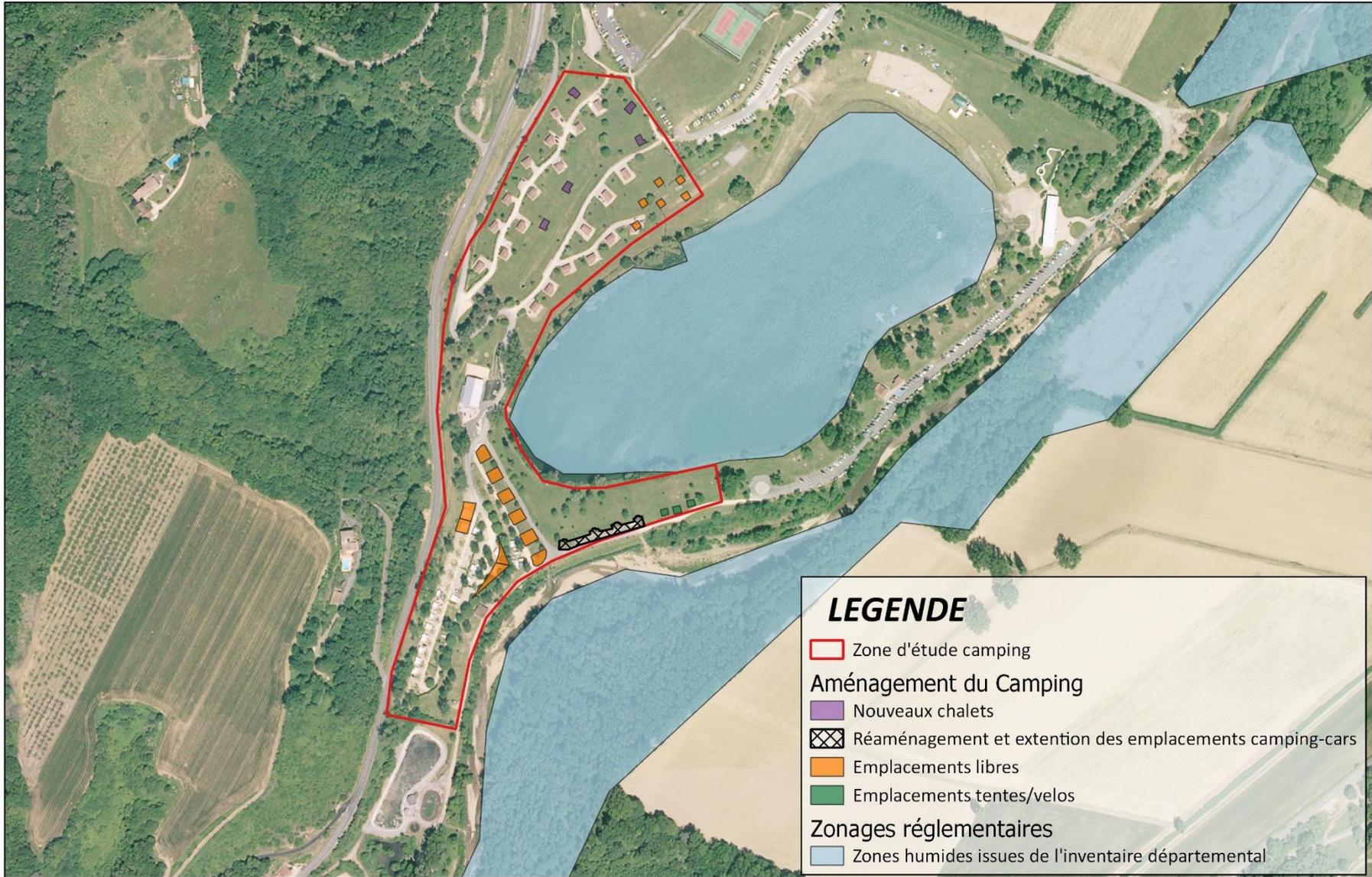
5.2.5. Les zones humides référencées

Le camping du domaine du Lac de Champos est bordé par deux zones humides issues de l'inventaire départemental : le Lac de Champos ainsi que l'Herbasse et ses berges.

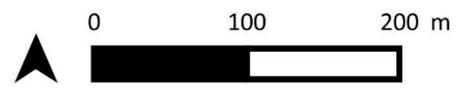
Le projet ne s'implante pas dans le périmètre de l'une de ces zones. Aucun effet direct n'est donc à prévoir lors des travaux. De plus, au vu de la localisation des zones et de leur nature, aucune déambulation accidentelle ne peut induire une dégradation de ces dernières.

Voir la cartographie page suivante.

La zone de projet n'est pas concernée par une zone humide référencée. Aucun effet direct ou indirect n'est à prévoir sur les zones.



 *Les zones humides vis-à-vis du projet*
DATE: 09/2022 SOURCE: MDP, DREAL N° AFFAIRE: 20211687



6. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

6.1. HYDROGRAPHIE

Source : géoportail et http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Cours_eau&service=DDT_26



RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire communal est traversé d'Est en Ouest par l'Herbasse affluent en rive droite de l'Isère. L'Herbasse prend sa source sur les plateaux de Chambaran, dans le département de l'Isère à une altitude de 700 m NGF pour rejoindre, 39 Km plus loin, l'Isère en aval de Pont de l'Herbasse à une altitude de 130 m NGF. Ce cours d'eau draine un bassin versant d'une superficie de 195 Km².

La zone de projet est bordée au sud pour le cours d'eau principal de la commune, l'Herbasse. De plus, un cours d'eau secondaire, affluent de l'Herbasse, traverse la zone de projet. Des emplacements de camping libres seront installés au niveau sur une partie du cours d'eau. Ce dernier sera donc busé.

Cependant, il n'est pas considéré comme un « non-cours d'eau » d'après la cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau de la Drôme. Voir la cartographie page suivante.

Des emplacements libres s'installent sur un ru secondaire. Ce dernier sera donc busé pour l'installation du projet. Des précautions lors de la phase de travaux devront être prises pour éviter toute pollution des eaux. Aucune procédure n'est donc requise pour les travaux sur cette partie du cours d'eau.

6.2. RESSOURCE EN EAU

En amont de Saint Donat, l'alimentation en eau potable des communes est assurée par :

- La commune de Montrigaud est alimentée par 2 sources : « La Verte » et « La Dérine ».
- La commune de Saint bonnet de Valcérieux dispose également de 2 points d'alimentation : Le forage de « la Feyta » et la source « des Magnards ».
- La commune de Miribel dispose d'un captage dans la nappe alluviale de l'Herbasse destinée à l'alimentation en eau potable de la commune. Le captage atteint une profondeur de 8 à 10 m avec un débit de 9 m³/h.
- Le captage du « Cabaret Neuf » à Charmes sur l'Herbasse alimente les communes du SIE de l'Herbasse (Charmes, Crépol, margès, Arthemonay.....). Il prélève les eaux dans la nappe du Miocène à une profondeur de 250 m avec un débit de 180 m³/h.

L'alimentation en Eau Potable de Saint Donat est assurée en régie communale. Les habitants de Saint Donat sur l'Herbasse est desservie par 4 structures indépendantes :

- La régie communale dessert les habitations du centre du territoire autour du Chef-lieu, avec près de 1 400 abonnés, représentant plus de 80 % de la population de Saint Donat.
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaine dessert plus de 240 abonnés sur le territoire communal (au sud Est de la commune). Le réseau du SIE de la Veaine est interconnecté avec le réseau de Chabran (UDI Avenières). Cette interconnexion subsiste, elle permet d'alimenter Saint Donat en cas de panne ou d'intervention sur le réseau ou sur le réservoir. Ce système est exploité en régie directe par le SIE de la Veaine.
- Le Syndicat des Eaux de la Valloire alimente 288 abonnés au Nord et à l'Ouest de la commune au-dessus du réservoir du Pendillon. Le réseau du SIE de la Valloire s'arrête à proximité de ce dernier. Le service de l'eau est concédé à Véolia.
- Enfin, le syndicat des Eaux de l'Herbasse alimente une dizaine d'habitations au Nord-Est de la commune jusqu'aux infrastructures touristiques du lac de Champos. Le réseau alimenté par le SIEH dispose d'un compteur en entrée de la commune, il est ensuite géré en régie.

Le camping est alimenté par la ressource des avenières qui possède une autorisation de prélèvement maximale de 1000 m³/jour. A l'heure actuel, et en jour de pointe 330 m³ de la ressource qui est exploité. La marge d'alimentation est donc forte.

Concernant la consommation actuelle du camping, la consommation s'élève à 1500 m³ repartit avec 1200 m³ de mai à fin aout et 300 m³ sur le reste de l'année.

Cela correspond à une consommation moyenne en eau potable journalière de 12 m³/j pour 519 lits de mai à aout.

Le projet d'augmentation de 125 lits sur le camping, représente 24% de la capacité actuelle soit une consommation estimée à terme à 15 m³/j.

La ressource actuelle a la capacité d'accueillir le projet. L'effet du projet sur la ressource en eau potable est qualifié de faible.

6.3. CAPTAGES D'EAU POTABLE

La zone de projet n'est pas située dans le périmètre d'un captage d'eau potable.

6.4. ASSAINISSEMENT

Source : zonage d'assainissement des eaux usées, commune de Saint Donat sur l'Herbasse, juin 2013

La commune a transféré la compétence SPANC à la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse depuis 2006.

Le SPANC a dénombré entre 350 et 400 installations en Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.

Ces habitations sont principalement concentrées sur les zones NB qui ont fait l'objet d'un premier zonage ayant permis de valider l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur ces secteurs.

En considérant un nombre d'abonnés à l'assainissement collectif de 1450 abonnés, le taux de raccordement à l'assainissement collectif est estimé à 80 %

L'assainissement collectif est exploité en régie communale.

En 2007, 1 450 abonnés étaient raccordés au réseau d'assainissement, soit un taux de raccordement à l'assainissement collectif de 80 %

L'assainissement collectif est exploité en régie communale.

En 2007, 1 450 abonnés étaient raccordés au réseau d'assainissement, soit un taux de raccordement à l'assainissement collectif de 80 %.

La station d'épuration a été dimensionnée avec les hypothèses suivantes :

- Evolution de la population : 5 000 habitants à l'horizon 2032 (soit 1300 habitants de plus et 1,54 % par an).
- Evolution du camping des Ulèzes : doublement de la capacité d'accueil en passant de 85 à 200 emplacements soit une augmentation de charge de 100 eq.hab.
- Charge rejetée par la **cave coopérative** : 60 kg DBO5/j (1 000 eq.hab) et 10 m3/j

La station d'épuration de Saint Donat sur l'Herbasse offre une capacité de traitement de 6000 équivalents hors période de vendange et de 7000 équivalents habitants en période de vendange.

D'après l'annexe sanitaire assainissement du PLU de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse réalisée en 2013, la capacité résiduelle en charge polluante permet d'envisager une augmentation de la population de 3 300 équivalents habitants. Les perspectives du PLU sont basées sur une augmentation de 1,8 % par an. Sur ce rythme, les 3 300 habitants de plus seront atteints dans plus de 30 ans.

Les eaux usées du camping seront raccordées à la STEP de Saint Donat sur l'Herbasse qui d'après le PLU de la commune réalisé en 2013 peut encore absorber 3 300 EH. Il est prévu que les EH soient atteints en 2040. L'augmentation du nombre de lits sur le camping pourra être pris en charge par les équipements de la commune.

7. CONTEXTE BIOTIQUE

7.1. HABITATS NATURELS

Le projet prévoit :

- Des chalets sur pilotis, d'environ 20 m², à proximité des chalets déjà existants. Ces aménagements légers sont démontables engendrent une modification d'habitats déjà anthropisés,
- Des emplacements libres et tentes vélos, qui nécessite des travaux légers de terrassements et le busage d'un ru secondaire. Certains de ces aménagements ne nécessitent pas de travaux. Pour les emplacements qui nécessitent des mouvements de terres, ils seront revégétalisés.
- L'agrandissement des emplacements camping-cars déjà existants qui va induire une suppression de l'habitats par l'imperméabilisation des sols. Au total, environ 200 m² seront bétonnés.

Les 5 chalets situés au nord de projet seront reliés aux réseaux d'eau et d'électricité. Pour cela, une tranchée d'un mètre de largeur sera réalisée vers les 5 chalets.



VEGETATION ANTHROPIQUE CONCERNEE PAR LES TRAVAUX

Au vu de la nature des travaux (aménagements légers sur pilotis ou emplacements libres) et de leur localisation au sein d'un camping existant ou la végétation est anthropisé, les effets sur les habitats sont qualifiés de faibles.

A noter que le projet engendre le busage d'un ruisseau. Ce dernier est déjà busé sur une partie de son linéaire et les travaux représentent le busage sur 100 mètres au total. Des précautions devront être pris en phase de travaux pour éviter des risques de pollution des eaux.

7.2. FLORE

Source : Biodiv'AURA, OPENOBS

Aucun inventaire floristique n'a été mené sur la zone.

D'après Biodiv'Aura, deux espèces protégées ont été observées sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse :

- Bassia des sable (*Bassia laniflora*), espèce vulnérable et protégée au niveau régional, se rencontrant dans les secteurs sableux et chauds,
- Ornithogale penché (*Honoruis nutans*), espèce quasi-menacée et protégée au niveau régional. Elle se trouve dans des habitats messicole dans les vignes et les cultures de céréales.

Le projet se situe au sein du camping déjà existant, avec des habitats anthropisés qui ne semblent pas être favorables à ces deux espèces.

7.3. FAUNE

Aucun inventaire faunistique n'a été mené sur la zone.

Cependant, au vu des milieux naturels, il semblerait que la zone de projet soit concernée par :

- Le cortège faunistique rudéral,
- Le cortège faunistique des milieux humides situé à proximité (lacs et l'herbasse et ses berges).

A noter que le projet s'inscrit au sein du camping déjà urbanisé.

Lors des travaux, un dérangement des espèces peut être induit par la présence d'un chantier dans le camping. Cependant, cet effet est qualifié de négligeable en prenant en considération les dates des travaux. Ces derniers seront effectués hors période d'ouverture du camping, qui s'étend de mi-avril à novembre, et donc hors période sensible pour les espèces.

En phase d'exploitation, le projet va engendrer une augmentation de la fréquentation du site (125 lits) en période sensible de reproduction. Cependant, la zone est déjà actuellement soumise à un dérangement par les nuisances liées au camping et à la base de loisirs. Dans le cas où des espèces nichent sur ou à proximité du projet, elles sont déjà habituées aux dérangements liés aux activités humaines. L'effet est donc qualifié de faible.

Les travaux, réalisés hors période de sensible des espèces, ne sont pas de nature à perturber les espèces faunistiques potentiellement présentes sur le site. En phase d'exploitation, le projet va induire une augmentation de la fréquentation (+24% de lits sur le camping) et donc un potentiel dérangement. L'effet est qualifié de faible du fait que les espèces potentiellement reproductrices sur le site sont déjà habituées à la présence d'activités humaines.

8. VARIANTES

Le projet est situé au sein du camping existant et permet de proposer une augmentation de la capacité d'accueil. Il prévoit l'augmentation de 22 emplacements libres ou sur pilotis dans un milieu déjà artificialisé. C'est pourquoi aucune variante n'a été étudiée.

9. MESURES

9.1. MESURES DE REDUCTION

9.1.1. MR1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique

Le risque de pollution chimique est dû à l'utilisation d'engins et d'outils motorisés dans les zones mises à nu. Pour limiter ce risque et parer tout incident éventuel, plusieurs préconisations seront appliquées.

Le risque de pollution turbide est dû aux ruissellements sur des terrains où le sol a été mobilisé par les travaux eux-mêmes ou le passage d'engins.

9.1.1.1. Mise en place de bac de décantation et de filtre botte de paille

Un bassin de récupération avec un filtre à sédiment sera installé afin de récupérer les eaux de chantier lors des travaux de busage. Le filtre à sédiments (à retirer à la fin des travaux) permettra de filtrer ces eaux de chantier avant qu'elles soient infiltrées dans le milieu naturel réduisant les risques de pollution du cours d'eau en aval des terrassements par des matières en suspension.



Ce système va également permettre une diffusion des eaux moins rapide.

Une botte de paille sera installée comme filtre à sédiments.

9.1.1.2. Kits antipollution

Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution conforme à l'engin concerné. Le personnel des entreprises de réalisation sera informé de la présence de ce kit et formé à son utilisation. La manipulation d'outils motorisés fera également l'objet d'une manipulation attentive. Les équipes à pied seront elle-aussi équipées d'au moins un kit antipollution.

9.1.1.3. Gestion des déchets

Les déchets produits par les constructions seront gérés selon la réglementation en vigueur. Leur stockage ne sera possible que sur les aires de stockage qui seront définies lors de l'installation de la base vie du chantier.

Des contenants adaptés seront fournis par les entreprises de réalisation à qui incombera la charge de leur collecte et de leur élimination.

9.1.1.4. Limitation des travaux en période de pluie

Les travaux de terrassement seront stoppés lors des évènements pluvieux importants pour éviter les ruissellements de surface.

9.1.2. MR2 : Revégétalisation des espaces terrassés

Toutes les zones remaniées ainsi que celles dégradées par les déambulations d'engins de chantier qui n'a pas fait l'objet du replaquage des mottes de terres seront revégétalisées.

La revégétalisation consiste à semer un mélange de graines, auquel sont ajoutés des éléments nutritifs et de fixation pour tenir le mélange.

Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plantes allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est de fait facilité par un mélange de graine adapté au site.

Une végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysagère et en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle.

9.1.3. MR3 : Réalisation d'une étude géotechnique préalable

Une étude préalable devra être réalisée avant les travaux pour intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte géologique et hydraulique local (préconisation du PPR de la commune).

10. EFFETS CUMULES

Aucun projet n'est susceptible d'engendrer des effets cumulés avec le réaménagement du camping.

11. CONCLUSION

Le projet prévoit le renouvellement d'habitations existants ainsi que la création de 22 emplacements supplémentaires. Au total, le projet permet d'augmenter la compacité d'accueil de 125 lits soit 24% de la capacité actuelle.

Les aménagements prévus sont de type légers, réalisés sur pilotis et démontables. Le projet prévoit des terrassements légers pour corriger les pentes si nécessaire et la réalisation de tranchée d'une largeur d'un mètre pour équiper les 5 chalets en eaux et électricité. Le projet prévoit également le busage d'un ru secondaire sur une longueur de 100 mètres (travaux non soumis à la procédure loi sur l'eau).

Le projet s'inscrit au sein du périmètre existant du camping existant dans des milieux déjà anthropisés.

Au vu de la nature des travaux et de la localisation de ces derniers, les effets sont qualifiés de négligeables à faibles.

Les mesures suivantes sont préconisées et engagées par le maître d'ouvrage :

- MR1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique,
- MR2 : Revégétalisation des espaces terrassés,
- MR3 : Réalisation d'une étude géotechnique préalable

Au vu des impacts faibles, une évaluation environnementale de type étude d'impact ne semble pas nécessaire.